

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD63

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 5312-12 du code des transports est ainsi modifié :

1° Les mots : « de grands » sont remplacés par les mots : « d'un ou de plusieurs grands » ;

2° Le mot : « autonomes » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité de créer des conseils de coordination interportuaires dans les cas où :

- il serait nécessaire d'avoir un organe qui ne concerne qu'un grand port maritime et des ports fluviaux,

- il serait nécessaire d'avoir un organe qui concerne, non seulement des ports fluviaux autonomes, mais aussi des ports fluviaux non autonomes.